

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
PRESIDENCE DU CONSEIL

D E C R E T

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination  
et  
Avancement d'échelon.

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

WISE :

CONTROLEUR FINANCIER

  
C. MLDAHUEN.

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU les Décisions n°016/MTP-TPT et I220/MFPTAS/DP.3 en date des 29 Janvier 1963 et 30 Décembre 1964 portant engagement de MM. SOUDE Aristide et TOGNIFOUE Bossou Théophile, en qualité d'Adjoint Technique et Géologue auxiliaires ;
- VU les demandes d'intégration dans le Corps National des Adjoints Techniques des Travaux Publics, formulées par les intéressés,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - MM. SOUDE Aristide et TOGNIFOUE Bossou Théophile, respectivement Adjoint Technique et Géologue auxiliaires, titulaires du diplôme de l'Ecole des Travaux Publics de BAMAKO, sont, conformément aux dispositions de l'article 63 du Décret n°243/PC-MFPTAS du 31 Octobre 1964, nommés dans le Corps National des Adjoints Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres, à compter des dates ci-après indiquées en ce qui concerne l'ancienneté.

.../...

NOM et PRENOMS	Date d'engagement en qualité d'auxiliaire	Grade, classe et échelon dans le Corps National	Date d'effet	AC	RSM
SOUDE Aristide	12-II-1962	Adjoint Technique de 2ème classe, 1 <sup>er</sup> échelon	12-II-1962	néant	néant
TOGNIFOUE Bossou Théophile	1-10-1964	Adjoint Technique de 2ème classe, 1 <sup>er</sup> échelon	1-10-1964	-d°-	-d°-

ORIGINAL I  
 JORD I  
 PC 8  
 MFPTAS I  
 MTPTT I  
 MFAEP I  
 DGF I  
 DB I  
 DC 2  
 CF I  
 DI I  
 DFP I  
 TRESOR I

**ARTICLE 2.-** Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

**ARTICLE 3.-** Est constaté, à compter du 12 Novembre 1964, l'avancement au 2ème échelon de son grade de M. SOUDE Aristide, Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon.

**ARTICLE 4.-** La nomination de M. SOUDE Aristide ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

**ARTICLE 5.-** Sont imputables au Budget national, exercice 1965

- a) sur le chapitre 309-03, article I les solde et accessoires de M. SOUDE Aristide
- b) sur le chapitre 309-09, article I les solde et accessoires de M. TOGNIFOUE Bossou Théophile.

PENSIONS 2  
 Dtion TP 2  
 DP 8  
 Intéressés 2

**ARTICLE 6.-** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 30 Septembre 1965

*[Signature]*  
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,  
 des Affaires Economiques et du Plan,

P. Le Ministre des Travaux Publics,  
 des Transports et Télécommunications, absent  
 Le Ministre Chargé de l'Intérim,

Le Ministre de la Fonction Publique,  
 du Travail et des Affaires Sociales,  
*[Signature]*  
Théophile PAOLETTI.-

*[Signature]*  
F. APLOGAN.-